

Recours au Règlement

M. Blaikie: Pourquoi ne dites-vous pas la vérité? Ce n'est pas vrai.

M. Andre: Le député est assis à sa place et crie. Il est. . .

Une voix: Oh, oh!

M. le Président: Le ministre a la parole.

M. Andre: Comme j'essayais d'expliquer, sur un ton modéré, notre but est d'ouvrir des crédits. L'opposition remplit son rôle en contestant les crédits demandés par le gouvernement. En proposant de supprimer totalement du Règlement toute allusion au fait que les motions de l'opposition présentées durant les jours désignés visent à contester les crédits, on s'attaque au fondement même de cette institution. Cela vaudrait certainement la peine de discuter de la question. Les choses ont changé, nous avons évolué. Je ne dis pas que nous n'arriverons jamais à une entente qui soit conforme au point de vue du député, mais nous n'en sommes pas encore là. Nous n'avons pas encore eu ces discussions. Lorsque nous en serons rendus là, nous pourrions peut-être examiner les changements qui pourraient être apportés.

En attendant, le gouvernement doit considérer cette motion de l'opposition comme une contestation des crédits. Le devoir nous oblige donc à voter contre une motion dont nous appuyons totalement le fond. C'est le dilemme auquel nous sommes confrontés.

Je pourrais peut-être être indigné devant cette tactique, mais je crois que c'est nous qui l'avons inventée lorsque nous étions du côté de l'opposition, n'est-ce pas, monsieur le Président?

M. le Président: Le ministre ne veut sûrement pas que je réponde.

M. Jim Fulton (Skeena): Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait peut-être expliquer aux Canadiens qui nous regardent et aux députés présents à la Chambre comment il se fait que le gouvernement dont il faisait partie n'a pas démissionné en mai 1987 lorsque la Chambre a adopté à l'unanimité la motion inscrite à mon nom au sujet de la partie sud de l'île Moresby.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Puisque j'ai proposé la motion, monsieur le Président, je voudrais faire remarquer que je l'ai fait après mûre réflexion, en pesant soigneusement les mots, et pour témoigner du vif intérêt que nous portons à cette question.

On me dit que notre Règlement permet au gouvernement de décider s'il s'agit d'une motion de confiance ou d'une motion de censure. Dans ce cas, il est possible qu'il ait choisi d'y voir une motion de censure pour éviter de se prononcer sur la question.

La balle est dans le camp du gouvernement: il peut

appuyer la motion ou non.

M. le Président: Nous nous écartons beaucoup du rappel au Règlement. Nous sommes en train de revenir au débat sur la question dont la Chambre, après tout, est saisie aujourd'hui.

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je vais tâcher de m'en tenir au rappel au Règlement soulevé à la Chambre.

Il s'agit essentiellement de savoir si le fait d'appuyer ou non la motion équivaut à un vote de censure contre le gouvernement.

Mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre, a déjà expliqué très clairement que ce genre de motion, proposée un jour réservé à l'opposition, s'inscrit dans le processus d'approbation des crédits. Si le député peut se tenir tranquille une minute et écouter 30 secondes, et s'il consulte l'ordre projeté des travaux pour aujourd'hui, le mardi 19 mars, il lira, à la rubrique des ordres émanant du gouvernement: «Les subsides—Prise en considération d'une motion d'opposition.» Et tout de suite après l'énoncé de la motion: «Nota: Septième des neufs jours désignés et troisième motion à mettre aux voix pour la période des subsides. . .» Ces motions ont toujours été rattachées aux crédits.

• (1510)

Une voix: Oh, oh!

M. Beatty: Monsieur le Président, le député pourrait-il faire preuve d'un tant soit peu de courtoisie à l'égard de ses collègues et se taire au moins une minute?

M. le Président: Le député de Winnipeg Transcona invoque le Règlement au sujet d'une question qui touche le débat d'aujourd'hui et ce qui pourrait se produire plus tard au cours de la journée. Il a également précisé qu'on ne devait pas considérer cela comme une motion de confiance.

L'honorable leader du gouvernement à la Chambre des communes a répondu et précisé la position du gouvernement. Le ministre ajoute à cela, et je veux signaler à la Chambre qu'à mon avis, en tant que Président, je fais preuve de la plus grande souplesse possible en laissant cette discussion se poursuivre aussi longtemps.

Je vais donner la parole au ministre et je sais qu'il sera bref.